



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
23 mars 2017
Français
Original: anglais

Conseil du développement industriel

Quarante-cinquième session

Vienne, 27-29 ou 30 juin 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI) conformément au dispositif de suivi de l'application de ses recommandations prévu dans la décision IDB.24/Dec.11.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.	1	2
II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection.	2-4	2
III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection.	5-8	2
IV. Programme de travail pour 2017.	9-11	3
V. Mesures à prendre par le Conseil.	12	4
Annexe		
Examen des recommandations par le Directeur de l'ONUDI et les organes délibérants de cette organisation.		5

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif de suivi de l'application de ses recommandations a été esquissé dans le document IDB.24/18, puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11, laquelle prévoit que les rapports du CCI seront examinés à chaque session ordinaire du Conseil.

II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection

2. L'Organisation a reçu au total quatre rapports¹ et une lettre d'observations du CCI² depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.44/14). Les quatre rapports énumérés ci-après la concernent³:

JIU/REP/2016/6: Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté;

JIU/REP/2016/7: Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement: conclusions finales;

JIU/REP/2016/8: État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies; et

JIU/REP/2016/9: Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies.

3. Le présent document contient des hyperliens vers les rapports du CCI et d'autres renvoyant aux observations pertinentes sur lesdits rapports formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il est rappelé que les recommandations et les statistiques s'appliquant à l'ONUDI sont accessibles grâce au système de suivi en ligne⁴. On trouvera également dans ce dernier les observations de l'Organisation sur les recommandations et la manière dont elle a appliqué ces dernières; un résumé des recommandations pour examen par le Directeur de l'ONUDI et les organes délibérants de l'ONUDI, ainsi que des observations de l'ONUDI figurent en annexe au présent document.

4. Les rapports contiennent au total 21 recommandations concernant l'ONUDI, qui en a accepté 16 et refusé cinq.

III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection

5. Le CCI a renforcé son système de suivi, par l'introduction d'un système de suivi en ligne accessible sur son site Web. Depuis lors, les États Membres peuvent se voir accorder l'accès en "lecture seule" aux données consolidées annuelles sur l'état d'application des recommandations. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès du CCI par l'intermédiaire du Point focal pour les questions du CCI à l'ONUDI, le Bureau du contrôle interne et de l'éthique⁵.

¹ Les rapports et notes du CCI, ainsi que son rapport annuel à l'Assemblée générale, peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur son site Web, à l'adresse www.unjiu.org.

² Au moment de l'établissement du présent rapport.

³ Voir l'annexe I pour plus de précisions.

⁴ Prière de se référer au paragraphe 5 pour les informations concernant l'accès au système de suivi en ligne.

⁵ Par courrier électronique: IOS@unido.org.

6. L'ONUDI met à jour le système de suivi en ligne en y affichant des informations pertinentes sur les recommandations formulées au cours des trois années précédentes, dont des informations concernant l'état d'acceptation (recommandation acceptée, rejetée ou à l'étude), l'état d'avancement de leur application (en attente, en cours ou appliquée) et les effets escomptés.

7. L'état d'acceptation et d'application des recommandations par l'ONUDI pendant la période 2014-2016 est présenté dans le tableau ci-après, en pourcentage des recommandations formulées.

Tableau⁶

	<i>Acceptation</i>					<i>Application</i>			
	<i>Acceptées ou</i>		<i>Informations non</i>			<i>Informations non</i>		<i>Informations non</i>	
	<i>Sans objet</i>	<i>approuvées</i>	<i>Rejetées</i>	<i>À l'étude</i>	<i>communiquées</i>	<i>En attente</i>	<i>En cours</i>	<i>Appliquées</i>	<i>communiquées</i>
ONUDI	2,67	85,33	12	0	0	1,56	10,94	85,94	1,56

8. Il convient de noter que l'ONUDI continue de figurer parmi les organisations qui enregistrent d'excellents résultats à cet égard, au vu des taux d'acceptation (85 % et plus).

IV. Programme de travail pour 2017

9. Comme les années précédentes, le CCI a invité les organisations participantes à soumettre leurs propositions. Le programme de travail pour 2017, qui tient compte de ces dernières ainsi que des consultations internes menées, comprend huit nouveaux projets. Sept d'entre eux portent sur l'ensemble du système ou sur plusieurs organisations et le huitième est consacré à l'examen de la gestion et de l'administration d'une organisation participante.

10. Sur les huit thèmes inscrits au programme de travail pour 2017, les sept suivants devraient concerner l'ONUDI:

- a) Examen des partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) Améliorer l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de services d'appui administratif dans le cadre de la coopération interorganisations;
- c) Prise en compte de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les travaux des organismes du système des Nations Unies;
- d) Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêt dans le système des Nations Unies;
- e) Analyse de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection: enseignements tirés de l'expérience;
- f) Examen de l'établissement de rapports par les donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies; et
- g) Examen des politiques et pratiques de dénonciation des abus dans les organismes du système des Nations Unies.

11. L'ONUDI continue de noter avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du CCS coopèrent étroitement.

⁶ Selon les informations contenues dans le système de suivi en ligne.

V. Mesures à prendre par le Conseil

12. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du CCI, de la résolution 48/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 23 décembre 1993 et du paragraphe 9 du document relatif au dispositif de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications au sujet de ce dernier et d'une quelconque des recommandations adressées à l'ONUDI dans les rapports correspondants du CCI, qui sont récapitulées en annexe.

Annexe

Examen des recommandations par le Directeur de l'ONUDI et les organes délibérants de cette organisation

JIU/REP/2016/6 Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté			
<i>Rapports du CCI (liens hypertextes):</i> https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_6_French.pdf		<i>Observations du CCS (liens hypertextes, si disponibles):</i> https://www.unjiu.org/en/reports-notes/CEB%20and%20organisation%20documents/A_71_533_Add1_English.pdf	
	Recommandation	Responsabilité	Observations de l'ONUDI Acceptée/appliquée
4	Le Secrétaire général devrait, le cas échéant en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, inviter les autres organismes des Nations Unies à mieux coordonner leurs activités d'évaluation au niveau des pays afin qu'elles puissent être mieux intégrées dans le processus d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).	Chef de secrétariat	Acceptée – les activités d'évaluation au niveau des pays menées par l'ONUDI font participer des équipes de pays des Nations Unies et s'efforcent de créer des synergies pour leur intégration et/ou leur coordination au sein du processus d'évaluation du PNUAD.

JIU/REP/2016/7 Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement: conclusions finales			
<i>Rapports du CCI (liens hypertextes):</i> https://www.unjiu.org/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_7_English.pdf		<i>Observations du CCS (liens hypertextes, si disponibles):</i>	
	Recommandation	Responsabilité	Observations de l'ONUDI Acceptée/appliquée
1	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement devraient, en tenant compte des conclusions de l'examen global, donner à ces organisations des orientations précises coordonnées à l'échelle du système pour faire en sorte que les priorités des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ⁷ soient prises en compte dans les plans stratégiques relevant des mandats de ces organisations, et devraient encourager toutes les parties prenantes à dégager des ressources suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre effective et accélérée de ces Orientations.	Organe délibérant	Acceptée – les priorités des Orientations de SAMOA sont en train d'être prises en compte dans les plans stratégiques de l'ONUDI conformément au mandat de cette dernière.
2	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail de ces derniers comprennent des objectifs particuliers relatifs à la mise en œuvre des Orientations de SAMOA, dans le cadre de leurs mandats respectifs, qu'il faudra évaluer par rapport à un ensemble d'indicateurs clefs de performance établis pour assurer le suivi des réalisations et en rendre compte.	Organe délibérant	Acceptée

⁷ Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

JIU/REP/2016/7 Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement: conclusions finales			
3	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies, lorsqu'ils adoptent les plans stratégiques et les programmes de travail de ces derniers, devraient les encourager à veiller, dans le cadre de leur mandat, à ce que les activités menées à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) soient conformes aux priorités régionales et nationales déterminées par les gouvernements de ces États, les organisations régionales et les partenaires de développement des PEID, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de SAMOA, en tant que schéma directeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ces États.	Organe délibérant	Acceptée
4	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander à ces derniers de coordonner la planification et l'exécution de leurs activités de renforcement des capacités en étroite consultation avec les petits États insulaires en développement et tous les partenaires de développement, afin de renforcer l'efficacité et l'efficience des mesures d'appui à la réalisation des objectifs définis dans les Orientations de SAMOA, tout en évitant une saturation, au niveau national, de la capacité d'absorption des PEID.	Organe délibérant	Acceptée
5	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que ceux-ci participent au processus mené par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement pour contribuer activement au traitement de la spécificité des PEID, qui nécessitent des solutions adaptées à leur cas particulier, et devraient également veiller à ce que les nouveaux critères d'admissibilité soient conçus de manière à faciliter l'accès de ces pays au financement pour le développement.	Chef de secrétariat	Acceptée
6	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient préconiser l'allocation de ressources pluriannuelles prévisibles pour faciliter la mise en œuvre effective des activités de programme en faveur des petits États insulaires en développement, en se fondant sur les évaluations des besoins qu'auront menées ces organismes en consultation avec ces pays et leurs partenaires concernés.	Organe délibérant	Acceptée, sous réserve de la disponibilité de ressources financières
7	Les organes délibérants et directeurs des organismes des Nations Unies devraient veiller, en se fondant sur les travaux en cours de la Commission de statistique de l'ONU et, le cas échéant, sur les travaux des instances interinstitutions et des groupes d'experts créés pour conseiller les États Membres, à ce que la spécificité des PEID soit expressément prise en compte lorsqu'il s'agit de définir les éléments des dispositifs de suivi et de responsabilisation destinés à faciliter le compte rendu des progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement durable, de sorte que les processus et les indicateurs soient adaptés aux besoins et priorités de ces pays qui auront été recensés aux niveaux national et régional.	Organe délibérant	Acceptée
8	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs efforts visant à concevoir des dispositifs et outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des PEID à assurer le suivi des Orientations de SAMOA et d'autres mandats mondiaux relatifs au développement durable et à rendre compte de leur mise en œuvre, tout en évitant de multiplier les dispositifs de présentation de rapports.	Organe délibérant	Acceptée

JIU/REP/2016/8 État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies			
Rapports du CCI (liens hypertextes): https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_8_French.pdf		Observations du CCS (liens hypertextes, si disponibles):	
	Recommandation	Responsabilité	Observations de l'ONUDI Acceptée/appliquée
1	Les organes directeurs devraient donner pour instructions aux chefs de secrétariat du système des Nations Unies de veiller à ce que les responsables de l'audit/du contrôle interne et les présidents des comités de contrôle au sein de leur organisme assistent aux réunions des organes directeurs au moins chaque année et aient la possibilité de répondre aux questions posées au sujet de leurs rapports annuels respectifs.	Organe délibérant	Acceptée – en cours d'application
2	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient associer les comités de contrôle et se concerter avec les organes directeurs au moment du recrutement des responsables de l'audit/du contrôle interne, et de la cessation de leurs fonctions.	Chef de secrétariat	Refusée. Le mandat du Comité d'audit approuvé par le Conseil ne contient pas de dispositions concernant le recrutement et/ou la cessation des fonctions du responsable du contrôle interne, puisque la nomination du personnel relève de la responsabilité du Directeur général, qui est nommé par la Conférence générale de l'ONUDI conformément à l'Acte constitutif.
3	En consultation avec les chefs de secrétariat et les comités de contrôle, les responsables de l'audit/du contrôle interne des organismes des Nations Unies, devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, élaborer des stratégies d'audit interne de manière à définir et orienter le positionnement stratégique et les modalités opérationnelles de l'audit interne au sein de leur organisation et les modalités d'exécution nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats, d'ici à décembre 2018 au plus tard, et rendre compte périodiquement par la suite.	Chef de secrétariat	Acceptée
4	Les responsables de l'audit/du contrôle interne des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient incorporer dans leur rapport annuel/périodique ou tout autre document leurs constatations quant aux problèmes récurrents signalés dans les différents rapports d'audit interne qui sont constatés dans divers bureaux, services ou départements de manière à permettre aux chefs de secrétariat d'y remédier systématiquement.	Chef de secrétariat	Acceptée – appliquée
5	Les chefs de secrétariat du système des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs services d'audit interne disposent de ressources financières et humaines suffisantes pour développer l'utilisation des techniques d'audit informatisées et pour employer, selon qu'il convient, des méthodes avancées d'analyse des données et d'audit à distance, de façon à tirer parti de la technologie pour permettre des activités d'audit plus économiques et plus étendues.	Chef de secrétariat	Acceptée – application subordonnée à la disponibilité de ressources financières
6	Les chefs de secrétariat du système des Nations Unies, sur avis de leur comité de contrôle, devraient allouer aux services d'audit interne les ressources financières et humaines voulues pour garantir une couverture suffisante des domaines à haut risque et un respect des cycles d'audit prévus conformément aux éléments définis par les responsables de l'audit/du contrôle interne au cours de l'établissement des plans d'audit axés sur le risque.	Chef de secrétariat	Acceptée – application subordonnée à la disponibilité de ressources financières

JIU/REP/2016/8 État de la fonction d’audit interne dans le système des Nations Unies			
8	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient prévoir un financement suffisant pour la formation professionnelle, en fonction de la demande des responsables de l’audit/du contrôle interne, y compris la prise en charge des coûts de maintien de la certification professionnelle, en fixant des indicateurs clefs de résultats pour le suivi des objectifs de formation et de certification du personnel chargé de l’audit interne.	Chef de secrétariat	Acceptée – application subordonnée à la disponibilité de ressources financières
9	Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les conditions nécessaires à des comités de contrôle efficaces, indépendants et spécialisés soient réunies, et à ce que ces comités soient pleinement opérationnels conformément aux recommandations antérieures du Corps commun d’inspection (CCI), que celui-ci réaffirme dans le présent rapport.	Organe délibérant	Acceptée – en cours d’application

JIU/REP/2016/9 Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies			
<i>Rapports du CCI (liens hypertextes): https://www.unjiu.org/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_9_English.pdf</i>		<i>Observations du CCS (liens hypertextes, si disponibles):</i>	
	Recommandation	Responsabilité	Observations de l’ONUDI Acceptée/appliquée
1	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l’intermédiaire des agents désignés respectifs et en coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau des affaires juridiques, devraient veiller à ce que, au plus tard en avril 2018: • Les accords existants avec les pays hôtes au sein de leurs organismes respectifs tiennent compte des menaces actuelles contre la sécurité et contiennent les mesures de sécurité correspondantes qui seront nécessaires pour protéger le personnel et les locaux des organismes des Nations Unies; • Les futurs accords avec les pays hôtes contiennent une annexe sur la sécurité faisant ressortir la responsabilité première du pays hôte en ce qui concerne la sécurité du personnel et des locaux des organismes des Nations Unies; • Les accords existants et futurs avec les pays hôtes soient régulièrement révisés pour qu’il y soit tenu compte de l’évolution des environnements de sécurité respectifs et qu’ils contiennent des mesures d’adaptation.	Chef de secrétariat	Cette recommandation, qui n’est pas confirmée par l’analyse à l’origine du rapport, est jugée sans objet.
2	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l’intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et du Département de la sûreté et de la sécurité, devraient veiller à ce que, au plus tard en janvier 2018, une politique globale à l’échelle du système en faveur de la sécurité routière soit élaborée et prête à être mise en œuvre dans leurs organismes respectifs.	Chef de secrétariat	Sans objet – le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité est déjà en train d’élaborer une politique de sécurité routière sous forme d’orientations à l’intention de toutes les organisations faisant partie du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

JIU/REP/2016/9 Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies			
3	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que, au plus tard en janvier 2018, des mécanismes appropriés d'examen du respect des dispositions de sécurité, proportionnels au niveau de risque évalué dans chaque lieu d'affectation, soient inclus dans les différents systèmes d'évaluation et de notation du comportement professionnel existants et appliqués à tous les fonctionnaires dans leurs organisations respectives.	Chef de secrétariat	Refusée – l'évaluation et la notation de chaque fonctionnaire de l'ONUDI sont fondées sur une appréciation de ses compétences/du respect de ses obligations en fonction d'indicateurs clefs de performance, et les accords correspondants sont élaborés en consultation avec le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique. Le respect des normes de sécurité en général pourrait être un éventuel paramètre à évaluer pour certains fonctionnaires travaillant dans des lieux d'affectation où les risques pour la sécurité sont élevés, mais pas pour tous.
5	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, au plus tard en janvier 2018, incorporer des indicateurs de conformité en matière de sûreté et de sécurité dans les évaluations du comportement professionnel à tous les niveaux de la direction, y compris aux échelons supérieurs.	Chef de secrétariat	Refusée – comme indiqué ci-dessus, il est inutile d'inclure de tels indicateurs dans l'évaluation du comportement professionnel à tous les niveaux de la direction; ces mesures ne devraient s'appliquer qu'aux administrateurs chargés de responsabilités particulières en matière de sûreté et de sécurité.